

Le Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret 2008-964 du 16 septembre 2008 relatif aux modalités de prise en compte dans la retraite additionnelle de la fonction publique de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret 2022-1101 du 1^{er} août 2022 modifiant le décret n°2008-539 du 6 juin 2008,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2022 fixant au titre de l'année 2022 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu la circulaire 2164 du 13 juin 2008 du ministère du budget, des comptes de la fonction publique relative à la mise en œuvre du décret n°2008-539 du 6 juin 2008,

Vu la circulaire 2170 du 30 octobre 2008 du ministère du budget, des comptes de la fonction publique additive à la circulaire n°2164,

Objet : Mise en œuvre de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de l'année 2022

CONSIDERANT la nécessité de justifier le paiement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat par une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les noms et prénoms des agents bénéficiaires,

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'indice de traitement détenu par l'agent au 31 décembre de l'année de début et au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence,

CONSIDERANT la nécessité pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, de préciser la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le montant brut à payer,

DECIDE

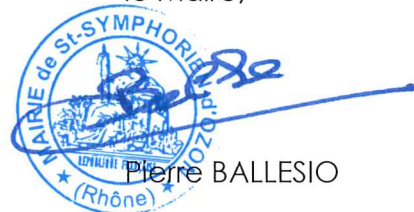
Article 1 – d'établir la liste des bénéficiaires annexée à la présente décision.

Article 2 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Symphorien-d'Ozon, le 20 octobre 2022

Télétransmis en Préfecture
Le

le Maire,



Pierre BALLELIO